



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA TOUR ACCUEILS DE LOISIRS

1. Adhésion à l'association de la Maison de la Tour

L'adhésion annuelle est obligatoire pour participer aux activités.

- Elle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Les tarifs de l'adhésion sont définis par le Conseil d'Administration et sont disponibles à l'accueil de la Maison de la Tour.
- Les personnes extérieures à la commune paieront une adhésion différente des Irignois.
- Des cartes familiales sont proposées aux familles nombreuses.
- Pour les personnes désirant participer uniquement aux sorties familiales, ou aux animations parents-enfants, un tarif d'adhésion spéciale est proposé. Il est valable pour tous les membres de la famille du détenteur de la carte : conjoint, enfant, parent résidant à la même adresse.
- Toute personne initialement inscrite uniquement aux sorties familiales ou uniquement aux animations parents-enfants peut décider de s'inscrire à titre individuel pour un atelier ou pour participer aux accueils de loisirs, il lui suffira de régler une adhésion annuelle et individuelle à l'association.

2. Les accueils de loisirs 3-6 ans et 6-11 ans

2.1 Fonctionnement

Les Accueils de Loisirs sont ouverts les mercredis de septembre à juin durant la période scolaire, les petites vacances et les vacances d'été (à l'exception de la première quinzaine d'août).

- Horaires d'accueil des mercredis et des vacances scolaires (sauf jour exceptionnel de sortie) :
 - Accueil du matin entre **8h00 et 9h00**, fin entre **11h45 et 12h00**.
 - Accueil de l'après-midi à **13h30**, fin entre **17h00 et 18h00**.
 - Accueil de la journée entre **8h00 et 9h00**, fin de **17h00 à 18h00**.
 - Accueil **repas + ½ journée**.

2.2 Inscriptions

- Les inscriptions aux Accueils de Loisirs se font suivant un calendrier disponible à l'accueil de la Maison de la Tour. **Les enfants Irignois sont prioritaires pendant la période indiquée sur notre plaquette annuelle.**
- Les autres demandes sont examinées au cas par cas.
- Durant les vacances scolaires, chaque enfant doit être inscrit au **minimum deux jours par semaine**.
- Pour que l'inscription soit valide, le responsable légal doit remplir une fiche de renseignements pour la famille, comportant son quotient familial de la CAF, ainsi qu'une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit. Le dossier doit également comporter une attestation d'employeur pour les deux parents ou pour le parent, dans le cas de familles monoparentales.
- En cas de demande d'inscriptions supérieure au nombre de places disponibles en accueil de loisirs, une commission d'attribution des places statuera sur la répartition de celles-ci.
- **Toute inscription n'est valide qu'après avoir payé tous les frais d'adhésion et de cotisations liés à l'accueil de loisirs ou autres activités.**
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence d'un animateur sur place lors du début de l'accueil de loisirs. En effet, la Maison de la Tour ne pourra être tenue responsable en cas d'accident résultant de l'absence d'encadrant de l'accueil de loisirs.
- Le responsable légal doit autoriser son ou ses enfants à participer à toutes les activités proposées par la Maison de la Tour, à prendre tous les moyens de transports (minibus, bus, car...) et autoriser le ou la responsable de l'accueil de loisirs et les responsables de la Maison de la Tour à prendre le cas échéant toutes les mesures et traitements médicaux, hospitalisations ou interventions chirurgicales rendus nécessaires par l'état de santé de son ou ses enfants. Les autorisations délivrées par le responsable légal du participant figurent sur la fiche d'inscription de celui-ci.
- L'enfant et la famille s'engagent à avoir un comportement irréprochable et respectueux des autres adhérents, de l'équipe d'animation, des locaux et du matériel mis à disposition. En cas de non-respect répété de ces règles, et en dépit d'un échange avec la direction ou le cas échéant le Conseil d'Administration, la Maison de la Tour peut être amenée à exclure l'adhérent et ce, sans remboursement de l'année en cours.
- La Maison de la Tour ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la dégradation des objets, jouets et vêtements des enfants lors des accueils de loisirs.

3. L'accueil de loisirs 12-17 ans

- Les inscriptions à l'accueil de Loisirs et Secteur Jeunes se font sur le même mode que pour l'accueil de loisirs 3-11 ans. Les inscriptions aux Accueils de Loisirs se font suivant un calendrier disponible à l'accueil de la Maison de la Tour. **Les enfants Irignois sont prioritaires pendant la période indiquée sur notre plaquette annuelle.**
- L'accueil de Loisirs 12-17 ans est ouvert aux ados âgés de 12 à 17 ans. Les jeunes âgés de 11 ans révolus sont acceptés, sous réserve qu'ils soient en 6ème ou pour l'été qu'ils rentrent en 6ème en septembre de la rentrée suivante.
- Dans le cadre des activités et dans une démarche de responsabilisation, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer en petit groupe et de façon autonome dans un cadre et un périmètre sécurisé mis en place par l'équipe d'animation.
- Durant les vacances scolaires, chaque enfant doit être inscrit au minimum deux jours par semaine.
- Pour que l'inscription soit valide, le responsable légal doit remplir une fiche de renseignement, pour la famille, comportant son quotient familial de la CAF, ainsi qu'une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit. Le dossier doit également comporter une attestation d'employeur pour les deux parents ou pour le parent, dans le cas de familles monoparentales.
- En cas de demande d'inscriptions supérieure au nombre de places disponibles en accueil de loisirs 12-17 ans, une commission d'attribution des places statuera sur la répartition de celles-ci.
- **Toute inscription n'est valide qu'après avoir payé tous les frais d'adhésion et de cotisations liés à l'accueil de loisirs ou autres activités.**
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence d'un animateur sur place lors du début d'accueil de loisirs. En effet, la Maison de la Tour ne pourra être tenue responsable en cas d'accident résultant de l'absence d'encadrant.
- Le responsable légal doit autoriser son ou ses enfants à participer à toutes les activités proposées par la Maison de la Tour, à prendre tous les moyens de transports (minibus, bus, car...) et autoriser le ou la responsable de l'accueil de loisirs et les responsables de la Maison de la Tour à prendre le cas échéant toutes les mesures et traitements médicaux, hospitalisations ou interventions chirurgicales rendus nécessaires par l'état de santé de son ou ses enfants. Les autorisations délivrées par le responsable légal du participant figurent sur la fiche d'inscription de celui-ci.

4. Annulation

Si l'enfant doit être absent sur une ou plusieurs journées :

- Sur une période scolaire ou de vacances : pour toute facture acquittée, en cas d'annulation dans un délai de **quinze jours ouvrables avant le jour concerné**, il sera effectué un avoir ou un remboursement,
- Pour les camps : pour toute annulation de la famille, quel que soit le motif, un remboursement ou un avoir sera fait à la famille, après déduction des frais impactés à la Maison de la Tour. Les conditions spécifiques seront indiquées sur le dossier d'inscription des camps.

Si l'enfant est malade, le responsable légal doit le **signaler avant 10h00, et fournir un certificat médical sous 48h00 pour justifier d'un remboursement ou d'un avoir.** La journée sera décomptée hors frais engagés par l'association (ex : repas, arrhes engagées pour des sorties...)

5. Tarifs

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont disponibles à l'accueil de la Maison de la Tour. Ils sont calculés selon le quotient familial de la CAF.

Si la famille ne fournit pas son quotient familial à la Maison de la Tour, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

La participation de la CAF, de la Métropole de Lyon et de la ville d'Irigny est prise en compte dans le calcul des prix de journée, sous forme de prestations de service ou de subventions, versées à la Maison de la Tour.

Les frères et sœurs inscrits **au même moment**, pour **une inscription identique**, ont le droit à une réduction **pour leur participation aux accueils de loisirs uniquement (3-6 ans, 6-11 ans et 12-17 ans)** : 10% pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants et plus.

Lors des vacances scolaires, pour une inscription sur une semaine complète, l'enfant bénéficie d'une réduction de 15%.

6. Prise de connaissance et signature du règlement

Le règlement spécifique aux Accueils de Loisirs fera l'objet d'un tiré à part spécial qui sera remis aux usagers lors de leur adhésion. En effet, l'adhésion implique l'acceptation de ce règlement. La signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » de l'adhérent majeur, ou de l'un des responsables légaux de l'adhérent mineur concrétise cette acceptation.

Date :

Nom, Prénom et signature du Responsable légal précédés de la mention « lu et approuvé » :

.....